

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 512

présenté par
M. VAXÈS
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 124

(Art. L.642-11 du code de commerce)

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots :

« ses engagements, »,

insérer les mots :

« notamment ses engagements de nature sociale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.